

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

AGENCE TOURS X
37 RUE JEAN-JACQUES NOIRMANT
37000 TOURS

Publié ou notifié le 05/10/2021

ACTE EXECUTOIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

TEDx TOURS
AU
GRAND THEATRE
DE TOURS
EDITION 2021

N° TOVO_2021_2892

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation organisée au Grand Théâtre de Tours, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de « **conférences** » organisées par **TEDx TOURS** – 37 rue Jean-Jacques Noirmant – 37000 Tours, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route aux dates, aux horaires et sur la voie définis ci-dessous :

- **Du lundi 25 octobre 2021 à 6h00 au mercredi 27 octobre 2021 à 12h00 :**
- **Rue Corneille** : 3 emplacements aux numéros 2 et 4.
 - **Rue Voltaire** : 4 emplacements aux numéros 57 et 57 bis

Seuls les véhicules affichant un macaron spécifique pourront y stationner.

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Technique du Grand Théâtre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le 5 octobre 2021
Pour le Maire et par délégation
La responsable adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE